

\* AFFAIRE N° 14. - Emprunt de 100 000 000 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour le financement des travaux de la nouvelle station de traitement de Belle-pierre.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Denis, la réalisation de la 1ère tranche des travaux de la nouvelle station de traitement de Bellepierre est envisagée.

Le montant du devis établi par la Direction Départementale de l'Equipement estimé à 100 000 000 Frs CFA se décompose comme suit :

|   |                |
|---|----------------|
| - station de pompage d'eau (brut) .....   | 8 200 000 Frs  |
| - station de traitement Génie civil ..... | 42 200 000 Frs |
| - équipement .....                        | 40 500 000 Frs |
| - matériaux filtrants .....               | 232 000 Frs    |
| - somme à valoir .....                    | 8 868 000 Frs  |

La Municipalité pouvant bénéficier d'une subvention de 10 000 000 de Francs qui sera sollicitée du Ministère de l'Intérieur, le financement de cette opération se décompose comme suit :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| - subvention du Ministère de l'Intérieur .....                         | 10 000 000 Frs        |
| - Emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE ..... | <u>90 000 000 Frs</u> |
|  | 100 000 000 Frs       |

Je vous demande de m'autoriser à contracter un emprunt de QUATRE VINGT DIX MILLIONS de FRANCS CFA (90 000 000) auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE pour le financement de cette opération.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Prend en considération la délibération dont la teneur suit :

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 90 000 000 de Frs CFA, destiné à financer les travaux de la nouvelle station de traitement de BELLEPIERRE.

- Donne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires au budget communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Approuvé  
Saint-Denis, le 20 novembre 1976  
Bon à effet  
Le Secrétaire Général  
Signé : M. Kessler

Bon copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
M. Verpeaux